

	<p>SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020 A 20H</p> <p>PRESENTS : Mme LECOMTE V., Bourgmestre - Présidente M. BORSUS A., Mme BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VANDERWAEREN Th., Mme CARPENTIER J., Echevins Mme COLLIN-FOURNEAU M., Présidente du CPAS M. LECARTE D., M. MEUNIER Chr., M. BONJEAN B., Mme JOTTARD C., M. VILMUS N., M. PETITFRERE L., Mme ELLEBOUDT D., Mme FIACRE-DUTERME I., Conseillers</p> <p>Mme PICARD I., Directrice générale</p> <p>Excusés : M. LEBOUTTE A., M. LEBOUTTE J.F., M. DOCHAIN R.</p>
	<p><i>Conformément l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020, relatif aux réunions des organes communaux dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus, le Conseil communal se tient ce 05/10/2020 à 20h à la Maison de village de Baillonville, 1A rue du Centre à 5377 BAILLONVILLE.</i></p>
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE SINSIN – BUDGET 2021 - TUTELLE</p> <p>N°20/10/05-1</p>	<p><i>VU l'article L1122-19 du CDLD, M. Christian MEUNIER, Conseiller communal et trésorier de la Fabrique d'église de Sinsin, sort de séance pour l'examen de ce point.</i></p> <p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires. ▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). ▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales. ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). ▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2021 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SINSIN ;</p>

	<p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>ATTENDU que l'avis favorable de l'Evêché n'a pas encore été communiqué ;</p> <p>VU le budget pour l'exercice 2021 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de SINSIN se présentant comme suit, après correction (erreur dans le boni présumé 2020):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 13.261,04 EUR • Intervention communale : 8.859,61 EUR à l'ordinaire ; <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, sous réserve de l'avis de l'Evêché,</p> <p>D'APPROUVER le budget 2021 de la Fabrique d'église de SINSIN comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 13.261,04 EUR • Intervention communale : 8.859,61 EUR.
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE BON SIN – BUDGET 2021 - TUTELLE</p> <p>N°20/10/05-2</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires. ▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). ▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales. ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). ▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2021 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BON SIN ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p>

	<p>ATTENDU que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 26/08/2020 ;</p> <p>VU le budget pour l'exercice 2021 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de BONSIN se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 5.462,80 EUR • Intervention communale : 1.622,52 EUR à l'ordinaire ; <p>ATTENDU qu'il présente une erreur dans le mode de calcul du boni présumé, mais sans impact sur le résultat ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le budget 2021 de la Fabrique d'église de BONSIN comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 5.462,80 EUR • Intervention communale : 1.622,52 EUR.
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE SOMME-LEUZE – BUDGET 2021 - TUTELLE</p> <p>N°20/10/05-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires. ▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). ▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales. ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). ▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2021 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SOMME-LEUZE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>ATTENDU que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 24/08/2020 ;</p>

	<p>VU le budget pour l'exercice 2021 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de SOMME-LEUZE se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 8.261,86 EUR • Intervention communale : 6.875,57 EUR à l'ordinaire ; <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le budget 2021 de la Fabrique d'église de SOMME-LEUZE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 8.261,86 EUR • Intervention communale : 6.875,57 EUR.
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE NOISEUX – BUDGET 2021 - TUTELLE</p> <p>N°20/10/05-4</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires. ▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). ▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales. ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). ▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2021 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de NOISEUX ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>ATTENDU que l'avis favorable de l'Evêché n'a pas été communiqué, mais que la Fabrique a été informée d'une approbation le 24/08/2020 ;</p> <p>VU le budget pour l'exercice 2021 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de NOISEUX se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 29.570,83 EUR

	<ul style="list-style-type: none"> Intervention communale : 22.806,47 EUR sollicités à l'ordinaire, mais présentant une erreur (boni présumé 2020 erroné) : 23.334,26 EUR étant correct ; <p>ENTENDU M. VILMUS rappeler l'importance du coût des traitements dans cette Fabrique et M. BORSUS, Echevin des finances, en son explication ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le budget 2021 de la Fabrique d'église de NOISEUX comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recettes et dépenses : 29.570,83 EUR Intervention communale : 23.334,26 EUR.
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE WAILLET – BUDGET 2021 - TUTELLE</p> <p>N°20/10/05-5</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> Des explications sommaires des prévisions budgétaires. Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales. Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2021 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de WAILLET ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>ATTENDU que l'avis favorable de l'Evêché n'a pas à ce jour été communiqué ;</p> <p>VU le budget pour l'exercice 2021 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de WAILLET se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recettes et dépenses : 5.916,00 EUR

	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention communale : 4.489,55 EUR sollicités à l'ordinaire ; <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, sous réserve de l'avis de l'Evêché,</p> <p>D'APPROUVER le budget 2021 de la Fabrique d'église de WAILLET comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 5.916,00 EUR • Intervention communale : 4.489,55 EUR.
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE HOGNE – BUDGET 2021 - TUTELLE</p> <p>N°20/10/05-6</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires. ▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). ▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales. ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). ▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2021 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de HOGNE ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>ATTENDU que l'avis favorable de l'Evêché n'a pas à ce jour été communiqué ;</p> <p>VU le budget pour l'exercice 2021 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de HOGNE se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 5.221,00 EUR • Intervention communale : 3.163,46 EUR sollicités à l'ordinaire, mais le boni présumé 2020 présente une erreur, l'intervention correcte étant de 3.263,46 ; <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p>

	<p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, sous réserve de l'avis de l'Evêché,</p> <p>D'APPROUVER le budget 2021 de la Fabrique d'église de HOGNE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 5.221,00 EUR • Intervention communale : 3.263,46 EUR.
<p>EXTENSION D’AFFILIATION DE LA COMMUNE DE SOMME-LEUZE A L’INTERCOMMUNALE ORES ASSETS</p> <p>N°20/10/05-7</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;</p> <p>CONSIDERANT que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 ;</p> <p>QUE cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L-1523-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses actionnaires, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société ;</p> <p>QUE, toutefois, la Commune ne s'est pas encore prononcée sur sa participation à cette prorogation ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;</p> <p>QUE le moment est venu pour la Commune de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'ORES ;</p> <p>QU'à cet effet il est opportun de faire participer la Commune à la prorogation du terme statutaire de son intercommunale ORES Assets ;</p> <p>ENTENDU M. MEUNIER (AUTREMENT) quant au monopole de fait de l'intercommunale et quant à l'impossibilité de refuser cette adhésion ;</p> <p>Sur proposition du Collège communal ;</p> <p>Après avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale ORES Assets ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.</p>
<p>AFFILIATION A L'ASBL TERRITOIRES DE LA MEMOIRE RECONDUCTION</p> <p>N°20/10/05-8</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>REVU ses décisions du 30/05/2011 et du 04/08/2015 d'adhérer à l'asbl Territoires de la Mémoire ;</p> <p>ATTENDU que l'asbl sollicite une reconduction de cette affiliation pour les 5 prochaines années ;</p> <p>VU les articles L1122-30 et L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p>

	<p>ENTENDU Mme BLERET-DE CLEERMAECKER présenter la proposition du Collège, soutenue par le Comité des Anciens combattants de Somme-Leuze, de poursuivre l'affiliation à l'asbl Territoires de la Mémoire, de soutenir ce projet, de participer à la lutte contre l'extrême droite via les différents vecteurs de l'action communale ;</p> <p>VU le projet de renouvellement de la convention entre la Commune de Somme-Leuze, dont le siège est établi à Baillonville, rue du Centre 1, ici représentée par Mme Valérie LECOMTE, Bourgmestre et Mme Isabelle PICARD, Directrice générale, et l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire », Centre d'Education à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 Liège, Boulevard de la Sauvenière 33-35 ;</p> <p>VU les missions de l'asbl :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibiliser au travail de Mémoire, ○ Encourager l'exercice de la citoyenneté, ○ Renforcer la démocratie, ○ Eduquer au respect de l'Autre ; <p>ENTENDU MM. MEUNIER et BONJEAN (AUTREMENT) manifester le souhait de plus d'activités en partenariat avec l'asbl, notamment en faveur des écoles, rejoints par Mme BLERET-DE CLEERMAECKER, Echevine de l'Enseignement, qui souhaite mieux valoriser cette adhésion à l'avenir ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion à l'asbl pour une durée de 5 ans ;</p> <p>DE VERSER un montant de 145 EUR par an pendant 5 ans ;</p> <p>CHARGE le Collège de l'exécution de la présente.</p>
	<p>Mme LECOMTE, Bourgmestre, fait le point sur l'évolution du COVID dans la Commune, le nombre de cas ayant significativement augmenté depuis cet été, ainsi que sur les mesures que le Gouverneur souhaite prendre à court terme en matière principalement de port du masque.</p> <p>Les règles spécifiques relatives à l'organisation d'évènements religieux ou sportifs sont également rappelées, suite aux interpellations de M. MEUNIER quant à d'éventuels refus ou autorisations récents.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°20/10/05-9</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 03/09/2020 : « <i>DE DÉSIGNER Mlle [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, dans le cadre du remplacement de Mme [REDACTED] pour 13 périodes de cours à partir du 01/09/2020 jusqu'au retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p>

	<p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°20/10/05-10</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 03/09/2020 : « <i>DE DÉSIGNER Mlle [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'École Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de M. [REDACTED] pour à partir du 01/09/2020 jusqu'au retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°20/10/05-11</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 03/09/2020 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'École Fondamentale de Somme-Leuze pour 2 x 2 périodes de cours vacantes, à partir du 01/09/2020 jusqu'au 30/06/2021.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°20/10/05-12</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 17/09/2020 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'École Fondamentale de Somme-Leuze pour 7 périodes de cours vacantes, à partir du 03/09/2020 jusqu'au 03/12/2020.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REPLACEMENT - RATIFICATION</p> <p>N°20/10/05-13</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 17/09/2020 : « <i>DE DÉSIGNER Mlle [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'École Fondamentale de Somme-Leuze, pour le remplacement de M. [REDACTED] à partir du 15/09/2020 jusqu'au retour de congé de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL - MAITRES SPECIAUX - DESIGNATION - RATIFICATION</p> <p>N°20/10/05-14</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 17/09/2020 : « <i>DE DÉSIGNER Mme [REDACTED] susvisée en qualité de maître de psychomotricité à titre temporaire, au sein de l'École Fondamentale de Somme-Leuze pour 2 périodes de cours vacantes, à partir du 01/09/2020 jusqu'au 30/06/2021.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Le Président,

Valérie LECOMTE
Bourgmestre